



La Quête de Justice du Liban:

L'ETAT DE L'ENQUETE SUR L'EXPLOSION DU PORT DE BEYROUTH

Par Elsy Oueiss et Rodolph Zgheib

Mars 2023

Avis de non-responsabilité : Les information et les opinions présentées dans cette étude sont celles des auteurs et reflètent pas nécessairement celles de la Konrad-Adenauer-Stiftung.

Table of Contents

La Quête de Justice du Liban:.....	1
I. RÉSUMÉ	3
II. INTRODUCTION	3
III. STATUT DE L'ENQUETE.....	4
A. NOMINATION DU JUGE SAWAN	4
B. COURS DE L'ENQUETE.....	5
C. DEPUIS L'AFFECTATION DU JUGE BITAR JUSQU'À PRESENT.....	7
IV. CONTRAINTES POLITIQUES ET PERSPECTIVES JURIDIQUES.....	8
A. DIVISION INTERNE DU POUVOIR JUDICIAIRE.....	9
B. INGERENCE POLITIQUE DANS LE PROCESSUS D'ENQUETE	11
C. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS.....	13
D. ABUS DES LOIS NATIONALES ET VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL.....	14
V. UN APPEL A UNE ENQUETE INDEPENDANTE ET INTERNATIONALE ...	15
VI. PRESSION POUR LA RESPONSABILISATION.....	16
VII. CONCLUSION	19
Références	20

I. RÉSUMÉ

Alors que l'impunité prévaut au Liban, l'enquête locale sur l'explosion meurtrière dans le port de Beyrouth a été retardée et interrompue à maintes reprises du fait de l'obstruction et de l'ingérence politique des fonctionnaires libanais soupçonnés et convoqués pour négligence par l'enquêteur principal.

Malgré les preuves substantielles impliquant ces fonctionnaires dans l'explosion, les uns ont entravé l'enquête nationale, se protégeant ainsi eux-mêmes et d'autres fonctionnaires responsables de violations des droits de l'homme, de toute responsabilisation. Les familles des victimes, les groupes de défense des droits et de nombreux parlementaires libanais tentent de trouver d'autres moyens pour rendre justice, vu le peu d'espace laissé à la justice et à l'État de droit pour régner.

Cet article aborde le processus d'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth, considérée comme la troisième plus grave explosion jamais enregistrée. Il comprend des données et des détails importants sur les événements, explique l'état des lieux antérieur et actuel de l'enquête à tous les niveaux, depuis la nomination du Juge Sawan en 2020 jusqu'à sa récusation suivie de la nomination du Juge Bitar en 2021, qui occupe ce poste jusqu'à présent.

Le juge Bitar a dû faire face à plusieurs obstacles et menaces, mettant son travail en suspens à deux reprises en raison de l'ingérence politique rampante de fonctionnaires convoqués. Cette situation a provoqué un fiasco judiciaire au début de l'année 2023, avec une division au sein du pouvoir judiciaire, une ingérence politique dans le processus d'enquête et un abus du droit national libanais, conjugué à la violation du droit international.

Grâce aux efforts des familles des victimes, des groupes de défense des droits et des parlementaires libanais, y compris le plus grand bloc parlementaire "la République forte" affilié au parti des Forces libanaises, trente-huit pays ont réclamé la justice au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2023, dans une déclaration commune prononcée par l'Australie. Néanmoins, les mêmes parlementaires et groupes continuent de chercher d'autres voies pour obtenir justice par le biais d'une mission d'enquête indépendante et onusienne, ou d'une commission d'enquête pour obtenir la transparence, la responsabilisation et la justice, parce que les familles des victimes, les survivants et le peuple libanais méritent la justice, la vérité et les réparations.

II. INTRODUCTION

Le 4 août 2020, une explosion chimique géante s'est produite dans le port de Beyrouth, au Liban. Un incendie non contrôlé dans un entrepôt voisin a enflammé 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium (AN), provoquant l'une des explosions les plus dévastatrices de l'histoire récente (Beirut Blast Probe, 2020 ; Beirut Explosion 2020). La pression supersonique et la vague de chaleur de l'explosion ont tué 220 personnes et en ont blessé plus de 6 500 en un instant, infligeant de sérieux dégâts aux quartiers résidentiels et commerciaux avoisinants (Alsharif, 2021, Beirut Explosion, 2020). L'explosion NA la plus récente à Beyrouth a été désignée comme la troisième explosion urbaine la plus meurtrière de l'histoire, après les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le port de Beyrouth est un secteur essentiel de l'économie déjà fragile du Liban : les deux tiers du total des activités commerciales extérieures du Liban transitent par le port, avec 90 % des cargaisons étant des produits importés nécessaires pour répondre à la demande locale (Lebanon Flawed Investigation, 2020). Le revenu annuel moyen pour 2017 était de 313 millions de dollars américains, avec un bénéfice net de 124 millions de dollars américains (Alsharif, 2021, Beirut Blast Probe, 2020 ; Beirut Explosion, 2020).

Comment l'État libanais est-il parvenu jusqu'à présent, après deux ans et sept mois, à enquêter correctement sur la question, à demander des comptes aux responsables et à prendre les mesures qui s'imposent ? Ce document abordera l'aspect humanitaire de l'explosion sur la population et l'environnement, analysera le processus d'enquête antérieur et actuel, exposera les contraintes politiques et juridiques et demandera qu'une enquête internationale et indépendante soit menée.

III. STATUT DE L'ENQUETE

La cargaison de nitrate d'ammonium a débarqué dans le port de Beyrouth en novembre 2013 sur un navire battant le drapeau moldave, le Rhosus, et a été déchargée les 23 et 24 octobre 2014 (Azhari, 2020 ; Alsharif, 2021). Dans cet état des lieux, les données posent la question de savoir si le nitrate d'ammonium était destiné au Mozambique, comme l'indiquent les documents de livraison du Rhosus, ou à Beyrouth. Suite à l'examen de dizaines de documents officiels et de rapports envoyés par et à des fonctionnaires travaillant pour le ministère des finances, y compris des fonctionnaires des douanes, le ministère des travaux publics et des transports, y compris des fonctionnaires des ports, des membres du pouvoir judiciaire, l'Autorité des affaires (un organe au sein du ministère de la justice qui fonctionne comme le représentant légal de l'État libanais dans les procédures judiciaires) ; les membres du Conseil supérieur de la défense, dont le président et le premier ministre ; le Ministère de l'intérieur ; la Sûreté générale et la Sûreté de l'État, entre autres, ces rapports apportent des indications sur les responsables gouvernementaux qui étaient au courant de l'existence du nitrate d'ammonium et sur les mesures qu'ils ont prises ou non pour protéger la population de la menace que représente la présence de ce produit sur le long terme (Comité d'enquête, 2020 ; DelGrande, 2022). Des entretiens avec des représentants du gouvernement, des services de sécurité et des autorités judiciaires, des avocats de la défense de responsables inculpés, des journalistes d'investigation et d'autres personnes ont permis de mieux comprendre les mesures que les représentants du gouvernement ont prises ou non, bien qu'ils aient été informés des risques.

Le 10 août 2020, l'affaire de l'explosion a été portée devant le Conseil Supérieur de la magistrature. Le 13 août, le juge Fadi Sawan a été nommé pour diriger l'enquête ; il a exercé ses fonctions jusqu'au 18 février 2021, date à laquelle il a été remplacé par le juge Tarek Bitar (Sunniva, 2021 ; Sabaghi, 2023). Le sort de Bitar est actuellement incertain, compte tenu des émeutes tragiques qui ont éclaté le 14 octobre 2021 à la suite d'une manifestation violente organisée contre lui par le Mouvement Amal et le Hezbollah, qui l'accusaient de politiser l'enquête, et au vu de l'ampleur des attaques politiques menées contre lui par le Hezbollah, notamment par le chef adjoint Naim Qassem, qui a reproché à Bitar d'avoir apporté "crises et divisions" au Liban et d'être à l'origine des morts et des blessés causés par les attaques violentes du 14 octobre susmentionnées (Sherlock, 2021).

A. NOMINATION DU JUGE SAWAN

Fadi Sawan n'était pas le premier nom proposé pour mener des enquêtes sur l'explosion la plus dévastatrice qu'ait connue le Liban. Il n'était même pas le deuxième. À l'époque, la Ministre de la Justice intérimaire Marie-Claude Najem (nommée par le FPM) avait d'abord proposé Samer Younes, qui a été rejeté par le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) en raison de ses opinions politiques (affilié au Mouvement Patriotique Libre) (Diab, 2022 ; Harb, 2023). Le CSM est un conseil de 10 juges nommés par le gouvernement dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, et auquel le gouvernement du Premier ministre Hassan Diab, quelques heures avant de démissionner, a renvoyé le dossier de l'enquête sur l'explosion de Beyrouth. Par ailleurs, la décision rendue par le juge nommé n'est pas susceptible d'appel, ce qui souligne l'importance de son travail.

Tarek Bitar était le deuxième choix de Najem, mais il a "dû se retirer prématurément" et a publié une brève déclaration dans laquelle il déclinait le poste sans fournir la moindre explication (Cornish, 2021 ; DelGrande, 2022).

Najem a finalement proposé Sawan, un juge civil de 60 ans qui occupait le poste d'enquêteur au tribunal militaire, un choix que le CSM n'a pas accueilli favorablement car il "ne correspond pas à la réalité", mais le CSM n'a pas fourni d'autre explication, affirmant que ses discussions étaient privées : "Il est naturel de tenir l'opinion publique et les médias au courant de l'évolution du dossier de l'explosion du port de Beyrouth, mais le Conseil exhorte tous les intéressés à ne pas remettre en question les enquêtes qui ont eu lieu et qui sont en cours, et à accorder une confiance totale aux tribunaux", comme l'a déclaré le CSM (Sabaghi, 2023 ; La Cour libanaise démet Sawan de ses fonctions, 2021). Najem n'a pas répondu aux nombreuses demandes de commentaires sur le processus de sélection de Sawan (Cornish, 2021, DelGrande, 2022). Sawan n'était pas joignable pour tout commentaire. Selon l'expert juridique Nizar Saghieh, fondateur de "Legal Agenda" : "Il n'y a pas d'appel dans cette affaire, donc les autorités politiques ne voulaient pas être liées à quelqu'un

d'indépendant qui pourrait prendre une décision courageuse." (Legal Action Worldwide, 2021). Cela pourrait expliquer le choix de Sawan, qui devrait se conformer aux lignes établies par la majorité au pouvoir afin de se protéger contre toute accusation.

Oueidat, le procureur général du Liban, a dirigé l'enquête sur l'explosion jusqu'à la nomination de Sawan le 13 août 2020, et il a continué à jouer un rôle clé. Pourtant, des questions se posent quant au rôle d'Oueidat dans cette affaire : il a été informé de l'emplacement de la substance hautement explosive plusieurs mois avant l'accident, et il aurait ordonné, avant l'explosion d'août 2020, la maintenance du hangar portuaire où la substance explosive était entreposée (Rapport d'enquête, 2020 ; Déclaration sur l'explosion de Beyrouth, 2020). La restauration, qui comprenait des travaux de soudure, est accusée d'être à l'origine de l'incendie qui a conduit à l'explosion. Il est important de noter que la sœur d'Oueidat est mariée au ministre des Travaux publics accusé, Ghazi Zaeiter (mouvement Amal), qui a occupé son poste de février 2014 à décembre 2016 et était officiellement chargé de la supervision du port (Diab 2022 ; Harb 2023).

B. COURS DE L'ENQUETE

L'enquête menée par Sawan a révélé que des dizaines de fonctionnaires de la sécurité, des autorités administratives et des instances politiques étaient au courant de l'existence d'environ 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium hautement explosif dans le port de Beyrouth depuis plus de sept ans, mais qu'ils n'ont rien fait pour en disposer (State Prosecutor Steps Down, 2020 ; Investigative Judge, 2021) Plusieurs de ces fonctionnaires sont directement ou indirectement liés, pour la plupart, aux partis politiques du 8 mars au pouvoir dans le pays.

Selon le processus d'enquête, les preuves indiquent que de nombreux hauts responsables libanais, dont le président de l'époque, Michel Aoun, le Premier Ministre de l'époque, Hassan Diab, l'ancien Premier Ministre, Saad El Hariri, le Directeur Général de la Sûreté de l'État, le Major Général Tony Saliba, l'ancien Commandant de l'Armée Libanaise, le Général Jean Kahwaji, l'ancien Ministre des Finances, Ali Hassan Khalil, les anciens Ministres des Travaux Publics et des Transports Ghazi Zeaitar et Youssef Fenianos, et l'ancien Ministre de l'Intérieur Nouhad El Mashnouk, entre autres, ont été informés des risques posés par le nitrate d'ammonium et n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger le public (Authorities Must Lift Immunity, 2021 ; Yvonne, 2021). Une fois le navire arrivé à Beyrouth, les fonctionnaires du Ministère des Finances Yvonne, 2021). Une fois le navire arrivé à Beyrouth, les fonctionnaires du ministère des Finances et du Ministère des Travaux Publics et des Transports n'ont pas communiqué ou enquêté correctement sur la nature potentiellement explosive et combustible de la cargaison du navire, ainsi que sur le danger qu'elle représentait (Yvonne, 2021). Les fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics et des Transports ont mal évalué les risques liés à la cargaison lorsqu'ils ont demandé à la justice de décharger la marchandise et ont en toute connaissance de cause entreposé le nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth avec des matières inflammables ou explosives pendant près de six ans dans un entrepôt mal sécurisé et mal ventilé au milieu d'une zone commerciale et résidentielle densément peuplée (Beirut Port Blast, 2021 ; DelGrande, 2022). Leurs pratiques ne respectaient pas les directives internationales relatives à la sécurité du stockage et de la manipulation du nitrate d'ammonium. Ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour sécuriser le matériel, ni établi un plan d'intervention d'urgence adéquat ou des mesures de précaution en cas d'incendie dans le port, pas plus que les agences de sécurité opérant dans le port. Ils n'ont également pas supervisé de manière adéquate les travaux de réparation entrepris dans le hangar 12, qui pourraient avoir déclenché l'explosion du 4 août 2020. La correspondance officielle indique également que les responsables du port, des douanes et de l'armée ont ignoré les mesures qu'ils auraient pu prendre pour sécuriser ou détruire les substances (Report : Investigation, 2020 ; Military Investigation, 2020).

Il sembla également au juge Sawan que les fonctionnaires des douanes avaient pris à plusieurs reprises des mesures pour vendre ou réexporter le nitrate d'ammonium, ce qui était incorrect d'un point de vue procédural. Au lieu de remédier à leur erreur de procédure, ils ont persisté dans les mêmes interventions incorrectes bien que le pouvoir judiciaire leur ait signalé à plusieurs reprises les problèmes de procédure (Azhari, 2020 ; Investigating Committee, 2020). Des experts juridiques affirment même que les douaniers auraient pu agir unilatéralement pour retirer le nitrate

d'ammonium et qu'ils auraient pu le vendre aux enchères publiques ou s'en débarrasser sans ordre judiciaire, ce qu'ils n'ont jamais fait.

Les Forces Armées Libanaises étaient également au courant de la présence de nitrate d'ammonium dans le hangar 12, et lorsqu'on leur a demandé si elles avaient besoin du nitrate d'ammonium pour une quelconque utilisation, elles ont décliné tout besoin de cette substance (Beirut Explosion, 2020 ; Report : Investigation, 2020). Il convient de noter que le nitrate d'ammonium, dont la teneur en azote est classée par la loi comme matériau utilisé pour la fabrication d'explosifs, doit être approuvé et inspecté par l'armée. Bien qu'ils soient responsables de toutes les questions de sécurité liées aux munitions dans le port et qu'ils aient été informés de la présence de nitrate d'ammonium dans l'entrepôt 12, les services de renseignement militaire n'ont pris aucune mesure apparente pour sécuriser le matériel ou établir un plan d'intervention d'urgence adéquat ou des mesures de précaution (Military Investigation, 2020). Toutes ces substances ont été conservées dans le hangar malgré les avertissements répétés de certains fonctionnaires de sécurité qui ont souligné la nature dangereuse du nitrate d'ammonium et les conséquences dévastatrices qui pourraient résulter de son emplacement dans le port (Military Investigation, 2020). Malgré une enquête sur le nitrate d'ammonium dans le port menée en 2020 (avant l'explosion) par des fonctionnaires de la Direction Générale de la Sûreté de l'État libanais, l'agence exécutive du Conseil Supérieur de la Défense dirigé par le président, la menace a été signalée avec un retard inadmissible aux hauts fonctionnaires du gouvernement, et les informations qu'ils ont fournies sur les menaces posées par le matériel étaient inexactes (Beirut Blast, 2020 ; Hubbard, 2020). Le Ministre de l'Intérieur et le Directeur Général de la Sûreté Générale ont tous deux reconnu qu'ils étaient au courant de la présence de nitrate d'ammonium à bord du Rhosus, mais ont déclaré qu'ils n'avaient pas agi parce que cela ne relevait pas de leur compétence (Lebanon Flawed Investigation, 2020). Lorsqu'ils ont été informés par la Sûreté de l'État, d'autres hauts responsables du Conseil supérieur de défense du Liban, dont le président Aoun et le Premier Ministre Diab, n'ont également pas agi opportunément pour éliminer la menace (Aoun Admits About Ammonium, 2020).

Le Juge Sawan a convoqué le Premier Ministre Hassan Diab, l'ancien Ministre des Finances Ali Hassan Khalil, les anciens Ministres des Travaux Publics Yousef Fenianos et Ghazi Zeaiter pour négligence le 10 décembre 2020 (Lebanon Flawed Investigation, 2020).

Les quatre fonctionnaires ont tous refusé d'être interrogés et ne se sont pas présentés. Khalil et Zeaiter ont tous deux présenté une requête visant à écarter le juge Sawan de l'enquête, doutant de son impartialité et de sa politisation (Sunniva, 20221). Selon Akram Maalouf, un avocat qui représente l'une des 25 personnes arrêtées à la suite de l'explosion, ils ont fondé leur argument en partie sur le fait que Sawan n'ait pas inculpé tous les anciens ministres et premiers ministres au pouvoir depuis 2013 (Legal Action Worldwide, 2021). En outre, ils ont déclaré dans leur lettre qu'en vertu du droit libanais, le juge Sawan ne peut pas inculper des ministres ou des députés sans le consentement du parlement car ils sont protégés par l'immunité parlementaire (Constitution libanaise, 1926, article 40). Cependant, une autre interprétation de la loi libanaise stipule que les parlementaires peuvent être arrêtés pour des crimes non liés à leur position de législateur, tels que l'explosion du port ou tout autre crime de droit commun, selon M. Maalouf (Legal Action Worldwide, 2021). Les ministres Khalil et Zeaiter, qui n'ont pas répondu à l'enquête, sont tous deux membres du mouvement Amal de Berri, affilié au Hezbollah.

Le 18 février 2021, la Cour de cassation du Liban, présidée par le juge Oueidat (agissant en dehors de sa juridiction), a révoqué le juge Sawan. La Cour statuait sur une requête présentée par les anciens ministres Ali Hassan Khalil et Ghazi Zeaiter, tous deux inculpés par le juge Fadi Sawan dans le cadre de l'explosion (Cornish, 2021 ; Diab 2022).

Suite à cette demande, le tribunal a accepté "de retirer le juge Fadi Sawan de l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth et de confier l'affaire à un autre juge qui sera nommé conformément à l'article 360 du code pénal", selon la NNA (Legal Action Worldwide, 2021).

C. DEPUIS L'AFFECTATION DU JUGE BITAR JUSQU'A PRESENT

Depuis août 2020, le nom du juge Bitar a été envisagé pour diriger l'affaire, comme l'avait suggéré le ministre de la Justice de l'époque, Najem. Selon la source, il était réticent et posait des conditions à l'acceptation du poste (Cornish, 2021 ; Harb 2023). Il avait apparemment demandé expressément, entre autres, que les lois soient modifiées pour lui permettre de dépasser les "immunités" et les "autorisations" accordées au personnel de l'État (Beirut Port Blast, 2021 ; DelGrande, 2022). L'objectif principal de Bitar était clair dès le départ : il ne voulait pas que l'immunité entrave l'enquête (Sabaghi, 2023). Il semble également plausible de conclure que ceux qui ont accepté sa nomination étaient au courant de sa conviction et que toute véritable enquête devrait certainement viser des politiciens de haut niveau, y compris ceux qui sont protégés par des immunités ou qui ont besoin de l'autorisation de leurs supérieurs (Sabaghi, 2023).

Le juge Tarek Bitar travaillait dans son bureau du Palais de Justice de Beyrouth samedi, soit moins de deux jours après que son prédécesseur, M. Sawan, ait été brusquement écarté de l'affaire de l'explosion du port de Beyrouth.

Bitar, 46 ans, Président de la Cour Pénale de Beyrouth, était le deuxième juge à enquêter sur l'explosion (Sabaghi, 2023). Beaucoup pensaient que son remplacement prendrait du temps, mais Bitar a été immédiatement nommé par le CSM sur proposition de l'ancienne ministre de la Justice, Najem (Sherlock, 2021 ; Sabaghi, 2023). Bitar a accepté le poste bien qu'il l'ait refusé plusieurs mois auparavant, avant la nomination de Sawan (Sunniva, 2021).

Malgré la nomination rapide de Bitar, les avocats et les groupes de défense des droits considèrent la décision de la cour de destituer Sawan comme un revers important pour une enquête déjà lente et comme un symbole de la corruption endémique au sein de l'élite judiciaire et politique du Liban (Beirut Port Blast, 2021 ; DelGrande 2022).

Sitôt affecté, Bitar a pris la décision d'interroger le Premier Ministre de l'époque, Hassan Diab, le plus haut fonctionnaire chargé de la sécurité, le Major-Général Abbas Ibrahim, les ministres Ali Hassan Khalil et Ghazi Zeaiter (Sunniva, 2021 ; Legal Action Worldwide, 2021). Tous ont refusé de se présenter au tribunal et ont nié leur responsabilité dans l'explosion, et plusieurs d'entre eux ont revendiqué l'immunité contre les poursuites. La quête de responsabilisation menée par Bitar a été d'autant plus entravée par le fait que le Ministère de de l'Intérieur n'ait pas exécuté les mandats d'arrêt qu'il avait émis (Beirut Port Blast, 2021 ; Sherlock, 2021).

Le 14 octobre 2021, le Hezbollah et le mouvement Amal ont mené une manifestation contre les décisions et les convocations du juge Bitar, non seulement comme moyen de pression sur Bitar mais aussi à des fins politiques (Legal Action Worldwide, 2021). La manifestation était censée se dérouler devant le Palais de Justice de Beyrouth, mais la surprise est venue des efforts du Hezbollah et du mouvement Amal pour s'écarter de l'itinéraire de la manifestation et envahir le quartier d'Ain al-Rummaneh (quartier chrétien connu pour son soutien populaire au Parti des Forces Libanaises qui continue de soutenir l'enquête) (Farran, 2021). De graves affrontements armés ont éclaté lorsque les partisans du Hezbollah et d'Amal ont attaqué la zone et ont été confrontés aux Forces Armées Libanaises et, derrière elles, aux habitants du quartier (Farran, 2021). Cet affrontement a laissé 7 morts et plus de 25 blessés du côté d'Amal et du Hezbollah (Farran, 2021). Par conséquent, le Hezbollah et Amal ont accusé le juge Bitar et le Parti des Forces Libanaises de la responsabilité de ce qui s'est passé, incitant ainsi Bitar à mettre fin à l'enquête (Farran, 2021). Le message était évident pour tous les partisans du juge Bitar : "Cessez de le soutenir ou vous en subirez les conséquences redoutables" (Farran, 2021).

En outre, le Juge Tarek Bitar a choisi d'interrompre l'enquête le 4 novembre 2021, en raison d'une nouvelle plainte déposée contre lui par l'ancien Ministre des Travaux Publics Yousef Fenianos du camp du 8 mars, qui a ajouté que l'enquête devait être reportée jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée (Sunniva, 2021). (La résolution proposée par les partis du 8 mars a été soulignée comme suit: Bitar choisit de se retirer du processus d'enquête, ou bien l'ensemble du processus est mis en suspens).

Le 23 janvier 2023, soit un an plus tard, le juge Bitar a pris des mesures pour reprendre l'enquête (DelGrande, 2022). Il a affirmé, sur la base d'une analyse juridique qu'il a effectuée, que les critères régissant la révocation des juges établis à l'article 357 de la loi 328 ne s'appliquaient pas à sa fonction et que les tentatives de révocation constituaient une violation du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs (Harb, 2023). Bitar a autorisé la libération de cinq personnes qui avaient été détenues entre août 2020 et septembre 2021, et en a inculpé d'autres en contrepartie (Legal Action Worldwide, 2021 ; Diab 2022) :

- › Juge Ghassan Oueidat, Procureur principal qui aurait ordonné à l'époque les travaux d'entretien et de soudure dans le port ;
- › Abbas Ibrahim, Directeur Général de la Sûreté Générale et Tony Saliba, Directeur Général de la Sûreté de l'Etat ;
- › Jean Kahwaji, ancien Chef de l'Armée ; Jawdat Oueidat et Kamil Daher, anciens officiers de renseignement de l'Armée ;
- › Asaad Tufayli, chef du Conseil Supérieur des Douanes ; Gracia Al-Azzi, membre du Conseil des Douanes ;
- › Les juges Ghassan Houry, Carla Shawah, et Jad Maalouf.

En réponse, Ghassan Oueidat, le Procureur Général de la Cour de Cassation qui s'était récusé de l'affaire en tant que l'un des accusés nommés en 2020, a brusquement changé d'avis et a ordonné la libération des individus, agissant hors de sa compétence, que Bitar détenait dans le cadre du processus d'enquête et a porté plainte contre Bitar pour "atteinte au pouvoir judiciaire" (Mroue, 2021). Il a immédiatement interdit à Bitar de quitter le pays et a ordonné à tous les services de sécurité de se conformer à cette mesure. Le fait que tous les détenus aient été soumis à des interdictions de voyager lors de leur libération n'a pas empêché l'un des détenus libérés par Oueidat, l'ancien chef de la sécurité portuaire Mohamed Ziad al-Ouf, qui possède la double nationalité américano-libanaise, de s'enfuir immédiatement aux États-Unis via l'aéroport international de Beyrouth à la demande de l'ambassadeur des États-Unis au Liban (Mroue, 2021).

Bitar a de nouveau interrompu toutes les séances de questionnement après s'être rendu compte qu'il ne serait pas en mesure de convoquer un fonctionnaire pour l'interroger sans l'interférence et le blocage de l'Oueidat. Il a également pris en considération le fait que la poursuite des interrogatoires nécessiterait que la justice abandonne les allégations d'"usurpation de pouvoir" formulées à son encontre par Oueidat (Beirut Port Blast, 2021 ; Diab, 2022).

IV. CONTRAINTES POLITIQUES ET PERSPECTIVES JURIDIQUES

Il est important de rappeler que les juges Sawan et Bitar ont été choisis par la Ministre de la Justice de l'époque, Najem, après approbation du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), conformément à l'article 360 du Code de Procédure Pénale : "L'enquête est menée par un juge d'instruction choisi par le Ministre de la Justice avec l'autorisation du Conseil Supérieur de la Magistrature" (Legal Action Worldwide, 2021). Les partis politiques du 8 mars qui mènent aujourd'hui l'opposition contre le juge Bitar étaient et sont toujours majoritaires au sein du gouvernement et n'ont soulevé aucune préoccupation quant à l'indépendance ou à l'intégrité du juge Bitar au moment de sa nomination. En août 2020, leur gouvernement a décidé de renvoyer le dossier de l'explosion au Conseil Supérieur de la Magistrature, un organe de l'Etat qui a fait preuve de son incapacité à respecter les critères internationaux en matière de garanties d'un procès équitable.

Le CSM est un "tribunal spécial dont les verdicts ne sont pas susceptibles d'appel, ce qui est contraire aux normes fondamentales d'un procès équitable", selon les organisations locales et internationales de défense des droits (Karam, 2020). La sélection des juges, en particulier au sein du CSM, un groupe de 10 juges chargé d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire, a été politisée et fortement influencée par le Mouvement Patriotique Libre (MPL) et ses alliés (Shebaya, 2021 ; Yvonne, 2021).

Dans le même contexte, le système judiciaire libanais souffre toujours de violations du principe fondamental de la séparation des pouvoirs, ce qui entraîne un manque d'indépendance du système judiciaire et sape l'État de droit. Le Ministre de la Justice a toujours été la pierre d'achoppement dans la formation du cabinet en raison de la soif illimitée de pouvoir du Président Aoun qui prétend que le portefeuille de la Justice est la prérogative du Président. Le fait que le ministère de la justice et les nominations judiciaires clés se trouvent dans la sphère d'influence du Hezbollah, par le biais de son alliance avec Aoun, a aidé le Hezbollah à contourner les sanctions américaines, à faire dérailler et à diluer les effets du verdict du tribunal sur l'assassinat de Hariri, et à bloquer l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth.

Pour exercer encore plus de pression sur Bitar et l'écartier du processus d'enquête, les parlementaires et les ministres qui ont été convoqués pour un interrogatoire par Bitar lui-même, et soutenus par leurs groupes parlementaires, ont refusé de lever l'immunité par un vote majoritaire au parlement et ont décidé de confier l'enquête à une cour appelée le Tribunal Spécial pour les Présidents et les Ministres, sachant qu'il s'agit d'une cour spécialisée, politisée, n'ayant jamais enquêté sur un quelconque dossier auparavant (Jalkh, 2021).

Les juges Sawan et Bitar étaient tous deux préoccupés par l'immunité politique lorsqu'ils ont pris des mesures contre des ministres, des membres du parlement, des chefs d'agences de sécurité et des premiers ministres (Legal Action Worldwide, 2021 ; Sunniva, 2021). Le plus grand obstacle institutionnel à l'identification et à la poursuite des individus responsables de l'imprudence criminelle qui a causé l'explosion pourrait être la garantie constitutionnelle d'immunité politique au Liban (Jalkh, 2021). Selon l'article 40 de la Constitution libanaise, un membre du Parlement "ne peut, pendant les sessions, être poursuivi ou emprisonné pour une infraction pénale, sauf s'il est pris en flagrant délit". Le Parlement doit explicitement mettre fin à cette protection politique pour que les législateurs puissent être inculpés. En outre, le consentement des supérieurs d'un fonctionnaire est requis avant même de l'interroger (Constitution libanaise, 1926, article 40). Cependant, le président du Mouvement patriotique libre, Gebran Bassil, a refusé un amendement à la partie de la constitution relative à la levée de l'immunité du président libanais Aoun. Dans le même contexte, pour tenter d'échapper à l'enquête de Bitar, l'ex-PM Saad Hariri et son groupe parlementaire, ainsi que des parlementaires du mouvement Amal, du Hezbollah et d'autres alliés du 8 mars, ont recueilli des signatures pour une pétition réclamant la remise de l'affaire de l'explosion exclusivement au soi-disant Tribunal pour les Présidents et les Ministres, un tribunal qui n'a jamais été saisi auparavant d'une quelconque affaire. Dans de telles circonstances, et en l'absence de levée de l'immunité des parlementaires, il sera extrêmement difficile pour tout tribunal de mener une enquête efficace, en particulier lorsque la moindre démarche, comme l'interrogation d'un fonctionnaire, doit être approuvée par le représentant de l'administration qui fait l'objet de l'enquête.

Les forces de sécurité constituent également un obstacle au travail du juge Bitar car elles ne sont pas mises à son service pour faire avancer l'enquête.

La façon dont la campagne contre Bitar a évolué suscite des craintes raisonnables vis-à-vis du fait que le problème ne le concerne pas réellement, mais qu'il concerne plutôt toute tentative d'un juge de s'en prendre aux "politiciens au pouvoir" intouchables au sommet de l'échelon du pouvoir au Liban. Le simple fait de les convoquer pour les interroger ou d'émettre un mandat d'arrêt à l'encontre de l'un d'entre eux constitue désormais une déclaration de guerre à laquelle il convient de s'opposer dans la rue (comme il s'est produit le 14 octobre 2021) ou en entravant le fonctionnement du gouvernement, comme l'ont fait le Hezbollah et le mouvement Amal. (Il convient de noter que d'autres membres de l'establishment politique et religieux libanais ont également dénoncé Bitar, mais n'ont pas coordonné de manifestations contre lui).

A. DIVISION INTERNE DU POUVOIR JUDICIAIRE

Depuis novembre 2021, le juge Tarek Al-Bitar a été empêché par la force d'exercer ses fonctions dans le cadre de l'enquête, la classe politique majoritaire au pouvoir s'opposant continuellement à ses décisions. Des demandes officielles ont été faites par des députés et des ministres qu'il a cités à comparaître pour qu'ils l'écartent du processus d'enquête, demandes qui ont été rejetées par l'assemblée générale de la Cour de Cassation. Les ministres et les députés convoqués n'ont pas hésité à présenter à nouveau des demandes de révocation de Bitar, mais celles-ci n'ont pas été traitées en

raison du départ à la retraite de certains juges de l'assemblée générale, ce qui a entravé ses travaux et donc, outre les pressions politiques, contraint Bitar à suspendre l'enquête (Yvonne, 2021 ; Sunniva, 2021).

En janvier 2022, le ministre des Finances Youssef Khalil (nommé par le Mouvement Amal) et le ministre de la Justice Henry Khoury (nommé par le CPL) ont tous deux bloqué la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature relative aux nominations partielles, visant à établir l'organe général de la Cour de Cassation qui détient d'ailleurs la compétence d'arbitrer les requêtes de litiges avec les juges, après avoir bloqué tous les moyens de modifier l'enquête et de remettre le dossier (DelGrande, 2022 ; Diab, 2022). Le défaut de nomination de l'organe général a délibérément placé Oueidat en position d'unique décideur à la Cour de Cassation, au gré de la volonté de la majorité au pouvoir.

En janvier 2023, après une année d'arrêt, le juge Bitar a conclu qu'il n'était pas soumis aux dispositions des étapes de retrait d'un juge, comme le stipule la loi libanaise, rétablissant son autorité sur le dossier d'enquête, délivrant ainsi les décisions de libération en faveur de cinq détenus, ainsi que des invitations à comparaître devant lui pour les accusés mentionnés ci-dessus, ainsi que le Procureur Général, le juge Oueidat et trois autres juges, en plus du Directeur Général de la Sûreté Générale Abbas Ibrahim, du Directeur Général de la Sûreté de l'Etat Antoine Saliba, et d'autres officiers, y compris l'ancien chef de l'armée, Jean Kahwaji (Harb, 2023 ; Sabaghi, 2023).

En réponse à la décision de Bitar, le Procureur Général de la Cour de Cassation Oueidat, qui s'était initialement désisté du dossier en raison de son lien de parenté avec l'un des accusés, Ghazi Zeaiter, et qui ne s'est pas présenté par la suite à l'invitation à l'interrogatoire de Bitar, s'est à nouveau immiscé dans le dossier et, en violation de la loi, a pris une décision de mise en liberté de tous les détenus dans l'affaire, ce qui sort essentiellement de sa compétence qualitative, puisque la compétence exclusive en matière d'arrestation et de mise en liberté appartient aux juges d'instruction et non au Procureur Général (Harb, 2023 ; Sabaghi, 2023).

Le lendemain, pour tenter d'apaiser la situation, le président du CSM Suhail Abboud a convoqué une réunion du Conseil pour discuter des derniers développements, mais six des sept membres du Conseil (c'est-à-dire tous les membres à l'exception du président) ont refusé d'assister à la session en invoquant leur abstention de se réunir sous la pression populaire, représentée par une manifestation devant le Palais de justice de Beyrouth menée par les familles des victimes et plus de 19 députés appartenant aux blocs parlementaires souverains, qui coïncidait avec la date de la session prévue du Conseil de la magistrature. La bonne volonté d'Abboud n'a pu aboutir à une issue positive (Harb, 2023).

En plus des violations qu'il a commises, Oueidat a accusé le juge d'instruction Bitar d'usurpation d'identité et d'usurpation d'autorité. Le ministre de la justice Henry Khoury (nommé par le CPL) et le président de la Cour de Cassation, le juge Oueidat, dirigent les efforts visant à nommer un juge suppléant qui du moins assisterait Bitar ou au mieux le remplacerait (Judiciary in Beirut blast, 2023). Dernièrement, la pression la plus intense provient de l'inculpation partielle de Oueidat contre Bitar pour usurpation d'autorité, ainsi que de sa décision de l'empêcher de voyager. La possibilité de le dénoncer pour évaluation par la majorité des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en vue de sa suspension en tant que juge a également été évoquée (Sabaghi, 2023).

Par conséquent, après toutes les accusations portées contre Bitar et la libération des détenus par Oueidat, une manifestation a eu lieu devant le Palais de Justice le 23 janvier 2023, montrant un soutien aux décisions du juge Bitar. Les membres des familles des victimes et les manifestants se sont rassemblés pour envoyer un message au monde entier et montrer la réalité de la situation (Husseini, 2023). Comme souvent, les tensions ont atteint un point de rupture entre certains manifestants et le personnel de sécurité. Cet incident a également été marqué par l'attaque du personnel de sécurité du ministre de la Justice Henri Khoury (affilié au CPL) contre trois députés de l'opposition, dont Ghassan Hasbani (Parti des Forces Libanaises), Waddah Sadek et Adib Abdel Massih, alors qu'ils se trouvaient dans le bureau du Ministre de la Justice pour tenter d'enquêter sur l'acte de la Cour de Cassation (Shebaya, 2023).

B. INGERENCE POLITIQUE DANS LE PROCESSUS D'ENQUETE

La campagne et l'enquête anti-Bitar ne sont pas nouvelles. En septembre 2021, le chef de la sécurité du Hezbollah, Wafiq Safa, a menacé le juge dans son propre bureau, puis des affrontements armés ont eu lieu le 14 octobre 2021 entre le Hezbollah et l'Armée libanaise lorsque le Hezbollah a tenté d'envahir le district d'Ain El Rummaneh (Farran, 2021). Ces affrontements ont été planifiés par le Hezbollah et leurs alliés du Mouvement Amal pour terroriser les partis opposés à la destitution du juge Bitar, principalement le Parti des Forces Libanaises fortement présent à Ain El Rummaneh.

Par la suite, le Ministre des Finances Youssef Khalil (nommé par Amal) et le Ministre de la Justice Khoury (nommé par le CPL) ont refusé de signer une décision nommant de nouveaux juges à l'assemblée générale de la Cour de Cassation, laissant Oueidat seul décideur, ce qui, en fait, a entravé l'enquête de Bitar. Cette assemblée générale statue sur les plaintes contre le juge Bitar présentées par les ministres et les députés Fenianos, Khalil et Zeaiter. Si les juges de l'assemblée générale étaient réellement indépendants, ce serait alors le tribunal le plus approprié pour débloquer le processus et permettre à Bitar de poursuivre son enquête sans aucune obstruction politique ou interférence dans les décisions du tribunal (Farran, 2021). Toutefois, cela ne s'est pas produit puisque les ministres susmentionnés du camp du 8 mars ont bloqué les nominations.

Les institutions de l'État libanais ont toujours été articulées autour du pouvoir judiciaire. Lorsque la Syrie, régime d'occupation, et plus tard le Hezbollah, ont cherché à prendre le contrôle du Liban à la suite de la guerre civile, ils ont d'abord ciblé le système judiciaire, s'assurant ainsi que les partis politiques libanais qui les soutenaient (le Bloc du 8 mars) ne seraient pas amenés à rendre des comptes pour leurs différents crimes. Le Hezbollah et ses alliés, dont le CPL, ont sérieusement tenté d'écarter Bitar de l'enquête sur le port en désignant un juge suppléant pour travailler à ses côtés ou un juge de substitution pour le remplacer (Lebanon : Undue Interference, 2023 ; Harb, 2023). Une quarantaine de demandes de récusation et de dessaisissement ont été déposées pour écarter Bitar de l'enquête, politique suivie par l'ensemble des accusés. Mais comme les autorités politiques n'ont pas désigné de juges pour remplacer les postes vacants dans les chambres de Cassation, il a été impossible pour la Cour de Cassation de statuer sur les demandes de réponses, ce qui a également entravé le travail de Bitar (Lebanon : Undue Interference, 2023 ; Harb, 2023).

Le fait que Bitar soit sous la protection directe d'un bataillon entier de l'armée libanaise et qu'il prenne des précautions lorsqu'il sort de chez lui (ce qui est très rare) démontre la gravité de la menace personnelle qui pèse sur lui. Selon certaines informations, il a demandé que son bureau soit transféré dans un nouveau tribunal dans le district d'Al-Matn pour des raisons de sécurité, mais sa demande a été rejetée (Faour, 2023).

Outre les pressions évoquées ci-dessus, trois menaces publiques ont été proférées à l'encontre du juge Bitar, dont les plus notables sont deux discours du chef du Hezbollah Hassan Nasrallah, le premier prononcé le 8 août 2021, et le second le 11 octobre 2021, menaçant ouvertement le juge d'un langage grave. Dans l'un des discours qu'il a prononcés publiquement, on peut lire ce qui suit : "Nous en avons assez de vous. Nous resterons avec vous jusqu'à la fin de ce parcours juridique, mais en cas d'échec, nous vous détrônerons" (Nasrallah, 2021).

Entre ces deux déclarations, Hajj Wafiq Safa, chef de la sécurité du Hezbollah, a menacé le juge Bitar dans son bureau en septembre 2021. Le Hezbollah et ses alliés ont accusé Bitar d'être un juge à parti pris qui ouvrirait la voie à la guerre civile (Alsharif, 2021). Une question se pose ici : Qu'entend-on par guerre civile et contre qui est-elle menée ? De plus, pourquoi le Hezbollah ne cesse-t-il de brandir la menace d'une guerre civile chaque fois qu'une décision va à l'encontre de sa volonté ? En effet, si le Hezbollah et ses alliés sont innocents de l'explosion du port, pourquoi n'affrontent-ils pas le juge au tribunal et ne démontrent-ils pas au peuple qu'ils sont vraiment innocents sans utiliser des menaces et des slogans retentissants ?

Malgré les menaces et les intimidations subies par le juge Fadi Sawan, notamment lorsqu'un chat décapité a été placé devant la porte de sa maison en guise de message d'avertissement, la pression qu'il a endurée l'a contraint à accepter sa récusation du dossier du port par la Cour de cassation sans la moindre tentative de contestation (Lazkani, 2021).

La menace du juge Sawan est intervenue au moment où l'ancien fonctionnaire des douanes, le Brigadier Général Mounir Abu Rjaili, a été assassiné et son corps découvert dans la région de Qartaba (nord du Liban) (Lazkani, 2021). Une équipe de médecins légistes qui a enquêté sur le crime a soulevé de nombreux doutes, d'autant plus qu'un crime tout à fait similaire était survenu trois ans auparavant avec le colonel Joseph Skaf également fonctionnaire des douanes au port de Beyrouth. Cette enquête n'a pas abouti à des conclusions. Des photos du colonel Mounir Abu Rjaili avec le colonel Joseph Skaf sont apparues sur Internet peu après son assassinat (Lazkani, 2021).

En outre, Joe Bejani, photographe indépendant auprès de l'Armée Libanaise, a été l'une des premières personnes à arriver au port après l'explosion meurtrière. Il avait été embauché par l'Armée Libanaise et les organisations internationales enquêtant sur l'explosion du port pour prendre des photos médico-légales, raison pour laquelle il a été assassiné (Politically Sensitive Murders, 2022). Les caméras de surveillance de son immeuble ont filmé le meurtre de Bejani, ce qui montre clairement qu'une équipe professionnelle a exécuté un coup prémédité. Les membres de l'équipe ont tourné le dos à la caméra, mais ils ne portaient pas de gants et ne semblaient pas craindre de laisser leurs empreintes digitales sur la scène du crime. Ils ont passé 15 secondes à fouiller la voiture de Bejani à la recherche de son téléphone portable avant de disparaître dans un chemin adjacent isolé où ils ont été rejoints par leur véhicule de fuite (Politically Sensitive Murders, 2022).

C. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

Nov. 2013	Arrivée du navire Rhosus au port de Beyrouth	= 1 an
23 Oct. 2014	Déchargement de la cargaison, y compris le NA	
4 Aout 2020	Explosion du port de Beyrouth	Le Procureur Général Oueidat mène l'enquête jusqu'à la nomination de Sawan
10 Aout 2020	Dossier remis au Conseil Supérieur de la Magistrature	
13 Aout 2020	Nomination du Juge Fadi Sawan	
10 Dec. 2020	Convocation du PM Diab et des Ministres Khalil, Fenianos et Zeaiter par Sawan	
Dec. 2020	Assassinat de Joe Bejani, photographe de l'Explosion du Port	
18 Fev. 2021	Récusation du Juge Sawan ; nomination du Juge Bitar	
	Interrogation prévue par le Juge Sawan avec le Président de la Chambre des Députés Berri, le PM Diab, les ministres Khalil & Zeaiter, et le chef de la Sûreté Générale Abbas Ibrahim ; ils ont tous refusé de participer à l'audience.	
Aout 2021	Le dirigeant du Hezbollah menace le Juge Bitar dans ces discours publics	
Septembre 2021	Le chef de sécurité du Hezbollah Wafiq Safa menace le Juge Bitar dans son cabinet	
14 oct 2021	Manifestations violentes et altercations armées contre le Juge Bitar menées par le Hezbollah et le Mouvement Amal	
4 Nov. 2021	Le Juge Bitar suspend l'enquête sous pression de poursuites judiciaires lancées par l'ancien ministre Youssef Fenianos contre lui	
Jan 2022	Ministres des Finances et de la Justice bloquent la décision du CSM sur les formations judiciaires partielles	
23 Jan. 2023	Le Juge Bitar reprend l'enquête	
	Il convoque le Juge Oueidat, Abbas Ibrahim et d'autres fonctionnaires.	
Jan. 2023	Le Procureur Général Oueidat intente un procès contre Bitar pour « usurpation de pouvoir », lui interdisant ainsi de quitter le pays.	
	Bitar suspend les audiences de questionnement	

D. ABUS DES LOIS NATIONALES ET VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL

Des cas d'abus et de violations de la loi libanaise ont eu lieu au cours de l'enquête. Le président de la Cour de Cassation, M. Oueidat, a violé la loi lorsqu'il a ordonné, en janvier dernier, la libération des détenus accusés par le juge Bitar. Depuis 2020, des représentants de l'État, dont le Premier Ministre intérimaire Hassan Diab, ont refusé de se présenter aux interrogatoires, et les autorités ont refusé de lever l'immunité ou de permettre la poursuite de parlementaires et de hauts responsables des services de sécurité ont tenté de mettre en doute l'impartialité du juge Bitar, l'accusant de politisation. (Faour, 2023). Ni l'État de droit ni les principes démocratiques du pays n'ont été respectés lorsque les politiciens au pouvoir impliqués dans l'affaire ont tenté à plusieurs reprises de bloquer l'enquête et de dissimuler la vérité. Il s'agit là d'une atteinte directe à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance du pouvoir judiciaire dans un État démocratique, comme le stipule la Constitution libanaise (Shebaya, 2023).

De plus, à trois reprises au moins, les forces de sécurité libanaises ont répondu par la violence aux proches des victimes de l'explosion de Beyrouth, qui s'étaient mobilisés pacifiquement contre ces obstructions (Hourany, 2022). Cette réaction violente a envoyé un message glaçant sur la réticence des autorités à accorder aux victimes et à leurs proches un accès effectif au processus d'enquête et à respecter leur droit à l'information et à la participation. En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Liban a ratifié, les accusés ont le droit d'être entendus dans un délai raisonnable, et les retards dans la procédure de jugement pourraient entraîner une violation du droit de l'accusé d'être traduit dans le plus court délai devant un juge afin qu'il examine la nécessité et la légalité de la décision de le placer en détention, et du droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, article 14).

L'enquête devrait être protégée de toute influence indue et se voir confier un mandat fort et large afin d'examiner efficacement tout défaut systémique des autorités et des institutions libanaises en matière de protection des droits de l'homme. Toute enquête de ce type devrait intégrer une dimension de genre et accorder aux victimes et à leurs proches un accès effectif au processus d'enquête, en respectant leur droit d'être informés et de participer. L'enquête, ainsi que les autres actions liées à la catastrophe, doivent également protéger la vie privée et la confidentialité des identités et des témoignages des victimes, des témoins, des associés, des collègues et de leurs familles. Les conclusions et les recommandations de l'enquête doivent être rendues publiques.

En outre, l'enquête n'a pas respecté les critères basés sur les normes internationales établies par les procédures spéciales de l'ONU (Lebanon : Judiciary farce, 2023). Human Rights Watch, Amnesty International, Legal Action Worldwide, Legal Agenda et la Commission Internationale des Juristes ont documenté une série de défauts procéduraux et systémiques dans l'enquête nationale qui la rendent incapable de rendre la justice de manière crédible, y compris l'ingérence politique flagrante, l'immunité pour les responsables politiques de haut niveau, et le manque de respect pour les normes de procès équitable et de procédure régulière (UN Rights Experts, 2020).

Les obligations internationales du Liban régissant la manipulation des substances dangereuses et le droit de chacun à l'information sur les risques pour la vie et la santé doivent être respectés (Boyle, 1982, p. 337). Outre les droits de l'homme et le code pénal, l'enquête devrait également examiner les obligations du Liban en vertu du droit commercial et maritime international, qui stipule que tous les États membres des Nations Unies sont tenus, en vertu de la résolution 1540 du Conseil de Sécurité, de mettre en œuvre des procédures et des mesures spécifiques pour sécuriser les produits chimiques qui posent un problème de prolifération (Cupitt, Albon et Vecellio, 2022). En vertu du droit international de l'environnement et des droits de l'homme, les États et les entreprises ont le devoir de prendre des mesures pour faire face aux risques posés par les substances dangereuses (Boyle 1982, p. 338). Ils doivent agir rapidement et de manière globale pour éviter les pertes en vies humaines et les conséquences désastreuses pour la santé et l'environnement.

Le cas de l'explosion de Beyrouth relève des violations suivantes du droit international :

Articles relatifs à la violation des droits de l'homme internationaux:

En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966,

- › Article 4 (Dans le cas où la vie de la nation est menacée)
- › Article 6 (Droit à la vie)
- › Article 9 (Droit à la liberté et à la sécurité)
- › Article 14 (Droit au procès équitable par un juge indépendant)
- › Article 20 (Toute propagande de guerre doit être interdite par la loi)

En vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966,

- › Article 12 (Droit à la santé et à un environnement sain)
- › Article 19 (Droit à l'information)

V. UN APPEL A UNE ENQUETE INDEPENDANTE ET INTERNATIONALE

Deux ans après l'explosion qui a endommagé la moitié de la ville de Beyrouth et tué plus de 220 personnes, dont des ressortissants du Liban, de la Syrie, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Bangladesh, des Philippines, du Pakistan, de la Palestine, des Pays-Bas, du Canada, de l'Allemagne, de la France, de l'Australie et des États-Unis, les responsables n'ont toujours pas été tenus responsables (Husseini, 2023, Shebaya, 2023).

L'Observatoire des Droits de l'Homme a constaté que les preuves suggèrent fortement qu'un certain nombre de hauts responsables de l'armée, de la sécurité et du gouvernement prévoyaient la menace importante à la vie que représentait la présence du stock de nitrate d'ammonium dans le port et acceptaient tacitement les risques encourus de décès (Report : Investigation, 2020). Compte tenu de l'importance des pertes en vies humaines et des menaces pour le droit à la vie et à la santé engendrées par la destruction d'une grande partie de la ville à la suite de l'explosion, le gouvernement libanais a l'obligation, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, d'enquêter sur les causes de l'explosion et de poursuivre les responsables.

Le gouvernement a ouvert une enquête sur l'explosion de Beyrouth, mais l'enquête nationale qui s'en est suivie a été entravée à plusieurs reprises, notamment par des recours juridiques arbitraires que les politiciens accusés dans l'affaire ont déposés contre le juge.

Les experts des procédures spéciales des Nations Unies ont publié une déclaration en août 2020 définissant des critères, basés sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, pour une enquête crédible sur l'explosion, notant qu'elle devrait être "protégée de toute influence indue", "intégrer une perspective de genre", "accorder aux victimes et à leurs proches un accès effectif au processus d'enquête", et "être dotée d'un mandat fort et large pour enquêter efficacement sur toute défaillance systémique des autorités libanaises" (UN Rights Experts, 2020). Cela n'a pas été le cas. L'enquête nationale ayant été entravée à plusieurs reprises et dernièrement bloquée, une enquête internationale devient vitale, non pas pour entraver, mais plutôt pour aider le processus national. Les conclusions d'une enquête internationale, menée conformément aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques, peuvent être utiles aux autorités libanaises qui enquêtent sur l'explosion et, au niveau national, pour traduire en justice toute personne raisonnablement soupçonnée de responsabilité pénale. En outre, l'enquête formulerait des recommandations à l'intention du Liban et de la communauté internationale sur les mesures à prendre pour remédier aux violations et faire en sorte qu'elles ne se reproduisent plus à l'avenir.

Il est temps que le Conseil des Droits de l'Homme intervienne, en tenant compte des appels des survivants, des familles des victimes et du peuple libanais à la responsabilisation, à l'État de droit et à la protection des droits de l'homme, et qu'il établisse une mission d'enquête qui identifierait les violations des droits de l'homme résultant de l'incapacité de l'État libanais à protéger le droit à la vie, en particulier dans les cas suivants:

- › Les défauts de l'obligation de protéger le droit à la vie qui ont conduit à l'explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, y compris les défauts de stockage ou de déchargement en toute sécurité d'une grande quantité de matériaux hautement combustibles et potentiellement explosifs ;
- › Les défauts dans l'enquête sur l'explosion qui constitueraient une violation du droit de recours en vertu des droits à la vie.

Grâce à la pression exercée par le bloc parlementaire de la République Forte ainsi que par les familles des victimes et les organisations internationales, une déclaration commune a été prononcée au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU le 7 mars 2023.

L'Observatoire des Droits de l'Homme et Legal Agenda ont rapporté que 38 nations ont dénoncé l'ingérence et l'obstruction généralisées dans l'enquête interne menée par le Liban sur l'explosion du port de Beyrouth. Les autorités libanaises devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les changements judiciaires qui s'imposent d'urgence et lever les autres obstacles qui entravent l'enquête interne sur l'incident (Lebanon : Condemn Interference, 2023). Dans une déclaration commune prononcée devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, les 38 nations ont exhorté le Liban à "prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder, en droit et en pratique, l'indépendance et l'impartialité totales du système judiciaire libanais". Ils ont également demandé qu'une "enquête rapide, indépendante, impartiale, crédible et transparente sur l'explosion" soit menée (Lebanon : Condemn Interference, 2023). Mais cela ne suffit pas, pour que l'enquête progresse, une résolution devrait être adoptée au CDH demandant une commission d'enquête ou une commission d'établissement des faits indépendante pour soutenir l'enquête locale. Cette résolution serait parrainée et soutenue par un État européen de premier plan qui soulèverait la question dans ses déclarations nationales lors de la prochaine réunion du CDH en juin 2023, en particulier au titre du point 4 de l'ordre du jour du CDH "Situations relatives aux droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil".

VI. PRESSION POUR LA RESPONSABILISATION

La "Coalition pour l'Indépendance du Pouvoir Judiciaire", un regroupement de plusieurs groupes de défense des droits de l'homme créé au début de l'année 2021, a appelé à la destitution d'Oueidat, affirmant que sa décision de libérer tous les détenus dans l'affaire constituait un coup d'État contre

l'autorité légale et judiciaire (Lebanon : Undue Interference, 2023). La coalition a ensuite recommandé de ne pas altérer les preuves contenues dans le dossier d'enquête et a appelé à la mise en place de garanties pour protéger le juge Bitar. " En parallèle, trente-trois groupes de la diaspora libanaise, des membres du Parlement, des organisations locales et l'Association des Familles des Victimes de l'Explosion du Port ont publié une déclaration commune appelant la communauté internationale à imposer des sanctions financières et des interdictions de voyage à tous ceux qui font obstruction à l'enquête", d'après le communiqué. Ils ont également plaidé pour la mise en place d'une commission d'enquête rattachée au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies afin de contribuer à l'enquête" (Strong Republic Bloc, 2021 ; Lebanon : Undue Interference, 2023).

Selon Legal Action Worldwide (2021) ; Hussein (2023) et Shebaya (2023), parmi les personnes accusées d'obstruer l'enquête figurent de nombreux fonctionnaires actuels et anciens, dont la plupart sont directement affiliés à des partis politiques:

- › Le Juge Ghassan Oueidat
- › Deux anciens Ministres des Travaux: Youssef Fenianos (Mouvement Al Marada) et Ghazi Zeaiter (Mouvement Amal)
- › L'ancien Ministre de l'Intérieur Nouhad Mashnouk (ancien membre du Mouvement du Futur)
- › L'ancien Premier Ministre Hassan Diab
- › Le Directeur Général de la Sûreté de l'État Tony Saliba (Courant Patriotique Libre)
- › Directeur Général de la Sûreté Générale Abbas Ibrahim (Mouvement Amal)
- › Juge Ghassan Khoury
- › L'ancien Ministre des Finances Ali Hassan Khalil (Mouvement Amal)
- › Le Ministre de la Justice Henry Khoury
- › L'ancien Commandant general de l'Armée libanaise Jean Kahwaji
- › Les anciens fonctionnaires des Services de Renseignements, Jawdat Oueidat et Kamal Daher
- › Le directeur du Haut Conseil des Douanes, Asaad Tufayli (Mouvement Amal)
- › Le membre du Haut Conseil des Douanes, Gracia Al-Azzi (Courant Patriotique Libre)
- › La Juge Carla Shawah et le Juge Jad Maalouf

Une déclaration commune publiée par un tiers du parlement a réaffirmé les revendications de la coalition. Les manœuvres judiciaires ont été qualifiées de coup d'État visant à "consolider le pouvoir du régime policier" par les législateurs des blocs "Opposition" et "Changement" (Harb, 2023 ; Hussein, 2023). Ils ont également appelé à la responsabilisation de Oueidat pour toutes les infractions qu'il a commises en ingérant dans l'enquête sur le port, indiquant leur soutien au juge Bitar, et rejetant toute tentative de limiter ses pouvoirs en nommant un juge de substitution dans l'affaire (Lebanon ; Judiciary Farce, 2023, Shebaya, 2023).

Ces appels et recours ne sont pas liés à Bitar ou à l'enquête sur le port. Il serait plus juste de dire que l'enquête et le juge qui la supervise représentent le dernier espoir du Liban en matière de responsabilisation, et que la lutte pour les protéger est une lutte pour sauvegarder l'indépendance plus large du système judiciaire civil et administratif du Liban. Leurs partisans affirment qu'ils peuvent ainsi protéger les deniers publics, demander des comptes aux fonctionnaires corrompus et protéger les droits des citoyens. Étant donné la situation précaire du Liban en matière de sécurité,

l'absence de responsabilisation implique moins de sécurité, moins de stabilité et moins de possibilités de transformation.

Bitar, plus tôt en février 2023, a de nouveau interrompu l'enquête. La question est de savoir ce qu'il peut réellement faire avec tous les obstacles politiques et juridiques auxquels il est confronté. Il a sans aucun doute besoin de plus de soutien pour aboutir à une issue, et la communauté internationale peut y contribuer en prenant les mesures suivantes :

- › Sanctionner ceux qui entravent l'enquête, en commençant par ceux qui sont justement accusés de faire obstruction à l'enquête.
- › Faire pression sur le gouvernement pour qu'il tranche les affaires d'assassinat et autres enquêtes mettant en cause la notion de responsabilité pénale et l'indépendance de la justice. Il convient de souligner qu'aucune personne n'a à ce jour été inculpée pour la mort, en 2021, de Lokman Slim, militant de premier plan et critique du Hezbollah, ni pour les trois assassinats très médiatisés qui ont suivi (Politically Sensitive Murders, 2022). Il est indispensable de traduire les assassins en justice, faute de quoi d'autres assassinats sont à craindre. Tant que l'impunité régnera au Liban, la culture de la violence persistera.
- › Soutenir les appels à une enquête internationale. Même si le juge Bitar est autorisé à conserver le dossier, son enquête fera l'objet d'une obstruction permanente de la part de la classe politique et sécuritaire. Par conséquent, une enquête internationale pourrait être le seul moyen qui permettra de faire avancer le processus.
- › Exiger que les forces de sécurité protègent le juge Bitar, les victimes et les militants. Si la communauté internationale continue d'aider les Forces Armées Libanaises et les autres institutions de sécurité, elle doit s'assurer qu'elles protègent les victimes et les activistes, plutôt que les agresseurs. Les familles des victimes du port et les activistes politiques auront besoin d'une protection supplémentaire au fur et à mesure que les institutions gouvernementales s'effondreront.

Dans le même ordre d'idées, le bloc parlementaire de la République Forte, les familles des victimes et, avec elles, les mouvements de la société civile et les avocats internationaux, ont déployé beaucoup d'efforts et de tentatives pour garantir une enquête internationale. Le bloc parlementaire de la République Forte (RF), affilié au parti des Forces Libanaises, a préparé des pétitions et des lois dans le même sens :

- › Un projet de loi visant à geler le transfert de propriété dans les zones touchées par l'explosion et à arrêter la vente des biens des personnes touchées, étant donné que la vente de biens vise à modifier les aspects démographiques et culturels de la région de Beyrouth. La loi adoptée par le Parlement est restée en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2022, date à laquelle la Cour Constitutionnelle l'a déboutée. (Strong Republic Bloc, 2022).
- › Une pétition a été signée par plus de 10 000 personnes, dont les familles des victimes, des partisans de l'enquête, d'anciens ministres et des députés, appelant à une enquête internationale indépendante. (Strong Republic Bloc, 2022).
- › Le Bloc RF a agi quelques mois plus tôt en rendant visite à de nombreux ambassadeurs étrangers au Liban, sollicitant qu'un pays membre du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU parraine une résolution en faveur d'une commission d'enquête ou d'une commission d'établissement des faits au Liban (Strong Republic Bloc, 2022). Ainsi, le 7 mars 2023, avec le concours et la pression exercés par le Bloc de la République Forte, les familles des victimes et les organisations internationales, une déclaration commune présentée par l'Australie au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a été publiée pour dénoncer l'ingérence et l'obstruction

généralisées dans l'enquête interne du Liban sur l'explosion du 4 août 2020 dans le port de Beyrouth.

VII. CONCLUSION

Le gouvernement libanais a ouvert une enquête sur l'explosion de Beyrouth, mais l'enquête nationale qui s'en est suivie a été entravée à plusieurs reprises, notamment par des recours juridiques arbitraires que les politiciens accusés dans l'affaire ont déposés contre le juge. Depuis le 22 septembre 2021, pas moins de 21 actions en justice ont été intentées contre le juge Bitar et les autres juges chargés de l'affaire.

L'enquête nationale a été suspendue du 23 décembre 2021 à janvier 2023, suite à une nouvelle plainte déposée par deux des politiciens accusés dans l'affaire contre le juge Bitar, ainsi que contre la cour suprême du Liban (CSM) qui avait précédemment examiné et refusé leur demande de révocation du juge Bitar. Cependant, l'assemblée générale de la Cour de Cassation, qui est désormais saisie, n'est pas en mesure de statuer sur ces affaires, car elle ne dispose pas du quorum nécessaire, l'un de ses membres ayant pris sa retraite à la fin de l'année 2021. La procédure ne peut pas être relancée tant que de nouvelles nominations judiciaires n'ont pas été effectuées, mais le Ministre des Finances intérimaire, Youssef Khalil, a refusé de signer le décret sur les nominations judiciaires. C'est la deuxième fois que Bitar a dû suspendre l'enquête en raison d'actions en justice.

L'enquête nationale ne sera pas autorisée et ne pourra pas rendre justice, ce qui rend d'autant plus impérative la mise en place d'une mission internationale d'établissement des faits autorisée par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Le Conseil des Droits de l'Homme devrait adopter une résolution établissant et envoyant dès que possible une commission d'enquête indépendante et impartiale sur l'explosion de Beyrouth, au titre du point 4 de l'ordre du jour. La mission doit déterminer les faits et les circonstances de l'explosion, y compris les causes sous-jacentes, afin d'établir la culpabilité de l'État et des individus et de promouvoir la justice et le dédommagement des victimes.

Plus de 162 organisations libanaises et internationales de défense des droits, des survivants et des familles de victimes ont exhorté les membres du Conseil des Droits de l'Homme à présenter une telle résolution. Des dizaines de parlementaires libanais indépendants et deux partis politiques (les Forces Libanaises et le parti Kataeb - Phalanges) ont soutenu les appels à l'ouverture d'une enquête lancés par les proches des victimes et par la société civile. Les autorités libanaises ont ignoré de manière flagrante une enquête criminelle en cours et exercé des représailles contre un juge qui ne faisait que son devoir. Il est évident que les autorités libanaises sont déterminées à faire obstruction à la justice. Elles ont constamment entravé l'enquête nationale depuis l'explosion, se protégeant de toute responsabilité au détriment des droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation.

L'explosion de Beyrouth constitue une tragédie d'une ampleur historique, résultant de l'incapacité à protéger le droit le plus fondamental - le droit à la vie - et son impact se fera sentir bien plus longtemps que le temps nécessaire à la reconstruction physique de la ville. L'établissement de la vérité sur ce qui s'est passé le 4 août 2020 est la pierre angulaire de la réparation et de la reconstruction après les ravages de ce jour-là. Les milliers de personnes dont la vie a été bouleversée et les centaines de milliers de personnes qui ont vu leur capitale défigurée de manière irrévocable ne méritent guère moins.

Références

AbiYaghi, M. and Yammine, L. (2019), The October 2019 Protests in Lebanon: Between Contention and Reproduction [Les manifestations d'octobre 2019 au Liban: entre contestation et reproduction], Civil Society Knowledge Center, consulté à l'adresse suivante

<https://civilsociety-centre.org/paper/october-2019-protests-lebanon-between-contention-and-reproduction>

Alsharif, G. (2021), Who is Tarek Bitar, the judge who will take over the Beirut port investigation after Fadi Sawan's removal? [Qui est Tarek Bitar, le juge qui reprendra l'enquête sur le port de Beyrouth après la révocation de Fadi Sawan?], L'Orient-Le-Jour, consulté à l'adresse suivante

<https://today.lorientlejour.com/article/1252702/who-is-tarek-bitar-the-judge-who-will-take-over-the-beirut-port-investigation-after-fadi-sawwans-abrupt-removal.html>

Azhari, T. (2020), Lebanese officials deflect blame as anger grows over Beirut blast, [Les autorités libanaises rejettent la responsabilité de l'explosion de Beyrouth, qui suscite une colère croissante], Al Jazeera, consulté à l'adresse suivante

<https://www.aljazeera.com/news/2020/8/6/lebanese-officials-deflect-blame-as-anger-grows-over-beirut-blast>

Adwan discusses with beirut fire brigade martyrs' families the port blast investigation developments, [Adwan discute avec les familles des martyrs du corps des pompiers de Beyrouth de l'évolution de l'enquête sur l'explosion du port], MTV Liban (18 Avril 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.mtv.com.lb/en/news/articles/1172593/adwan-discusses-with-beirut-fire-brigade-martyrs-families-the-port-blast-investigation-developments>

Amnesty urges end to immunity in Beirut blast, [Amnesty International demande la levée de l'immunité dans l'affaire de l'attentat de Beyrouth] Ahram Online, 15 juillet 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://english.ahram.org.eg/NewsContent/2/8/417241/World/Region/Amnesty-urges-end-to-immunity-in-Lebanon-blast-pro.aspx>

Aoun Officially Admits Knowing About the Ammonium Nitrate, [Aoun admet officiellement qu'il connaissait l'existence du nitrate d'ammonium], The 961, (12 Décembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.the961.com/aoun-admits-knowing-ammonium-nitrate-denies-allegations/>

'Beirut blast death toll includes dozens of refugees, emergency response ramps up', [Le bilan de l'attentat de Beyrouth comprend des dizaines de réfugiés, l'intervention d'urgence s'intensifie] Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, (11 Août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.unhcr.org/news/briefing/2020/8/5f32469f4/beirut-blast-death-toll-includes-dozens-refugees-emergency-response-ramps.html>

Beirut blast probe suspended amid political tussle, [L'enquête sur l'explosion de Beyrouth est suspendue en raison d'un conflit politique], France 24, (17 décembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.france24.com/en/live-news/20201217-beirut-blast-probe-suspended-amid-political-tussle>

'Beirut explosion: What we know so far.', [Explosion à Beyrouth : Ce que nous savons à ce jour], The Guardian, (6 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.theguardian.com/world/2020/aug/05/beirut-blast-what-we-know-so-far>

Beirut port blast: The tensions around the investigation, [Explosion dans le port de Beyrouth : Les tensions autour de l'enquête], BBC News, (14 octobre 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.bbc.com/news/world-middle-east-58913864>

Boyle, F. A. (1982). Upholding International Law in the Middle East, [Défendre le droit international au Moyen-Orient], Arab Studies Quarterly, 4(4), 336–349.

<http://www.jstor.org/stable/41857644>

Cornish, C., (2021), Lebanese court removes judge from Beirut port explosion case, [Un tribunal libanais révoque un juge dans l'affaire de l'explosion du port de Beyrouth], Financial Times, consulté à l'adresse suivante

<https://www.ft.com/content/3d3b57bf-6026-40be-b332-be8fb02cb332>

Cupitt, R., Albon, M., and Vecellio, M, (2022), Hazardous and Toxic Chemicals on the Move: Under-regulated, Vulnerable, and Dangerous, [Les produits chimiques dangereux et toxiques en mouvement : sous-réglémentés, vulnérables et dangereux], Stimson, consulté à l'adresse suivante

<https://www.stimson.org/2022/hazardous-and-toxic-chemicals-on-the-move-under-regulated-vulnerable-and-dangerous/>

DelGrande, J. (2022), A Doomed Investigation : How Political Immunity, Corruption, and a Lack of Judicial Independence Stymie an Investigation into the Beirut Port Explosion of August 4, 2020, [Une enquête vouée à l'échec : Comment l'immunité politique, la corruption et le manque d'indépendance judiciaire entravent l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020], New York University, consulté à l'adresse suivante

<https://www.nyujilp.org/a-doomed-investigation-how-political-immunity-corruption-and-a-lack-of-judicial-independence-stymie-an-investigation-into-the-beirut-port-explosion-of-august-4-2020/>

Diab, Y. (2022), Judicial Division Threatens to Close Probe into Beirut Deadly Port Explosion, [La division judiciaire menace de clore l'enquête sur l'explosion meurtrière du port de Beyrouth], Al Shareq Al-Awsat, consulté à l'adresse suivante

<https://english.aawsat.com/home/article/3862271/judicial-division-threatens-close-probe-beirut-deadly-port-explosion>

Farran, D. (2021), The Tayouneh incident: The people vs the people, [L'incident de Tayouneh: Le peuple contre le peuple], Beirut Today, consulté à l'adresse suivante

<https://beirut-today.com/2021/11/04/the-tayouneh-incident-the-people-vs-the-people/>

Faour, N. (2023), How political obstruction violates Beirut blast survivors' right to truth, justice and reparations, [Comment l'obstruction politique viole le droit des survivants de l'explosion de Beyrouth à la vérité, à la justice et aux réparations], Arab News, consulté à l'adresse suivante

<https://www.arabnews.com/node/2244881/amp>

Harb, N. (2023), The Lack of Independence of the Judiciary in Lebanon: Vulnerability of the System and Political Readiness to Interfere 9-10 (un-published major research paper) (on file with the University of Ottawa Library system), [Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire au Liban: vulnérabilité du système et volonté politique d'interférer 9-10 (document de recherche majeur non publié) (dans le dossier de la bibliothèque de l'Université d'Ottawa)].

Hourany, D. (2022), The August 4 Blast Investigation: Between Political Sabotage and Public Despair, [L'enquête sur l'explosion du 4 août: Entre sabotage politique et désespoir public], Fanack, consulté à l'adresse suivante

<https://fanack.com/politics-en/the-august-4-blast-investigation-between-political-sabotage-and-public-despair-235600/>

Hubbard, J. (2020), Lebanese officials try to Limit inquiry into deadly Beirut blast, [Les autorités libanaises tentent de limiter l'enquête sur l'explosion meurtrière de Beyrouth], The New York Times, consulté à l'adresse suivante

<https://www.nytimes.com/2020/12/19/world/middleeast/beirut-explosion-investigation-arrests.html>

Husseini, R. (2023), Lebanon top prosecutor charges Beirut blast judge in legal battle, [Le procureur général du Liban inculpe le juge de l'attentat de Beyrouth dans le cadre d'une bataille juridique], Al-Monitor, consulté à l'adresse suivante

<https://www.al-monitor.com/originals/2023/01/lebanon-top-prosecutor-charges-beirut-blast-judge-legal-battle>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Nations unies (16 décembre 1966), art. 4-20, consulté à l'adresse suivante

<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Nations unies (16 décembre 1966), art. 12,19, consulté à l'adresse suivante

<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>

Investigating Committee into Beirut Blast Concludes Probe, [La commission d'enquête sur l'attentat de Beyrouth conclut ses travaux], Naharnet, (10 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.naharnet.com/stories/en/274050>

Jalkh, J. (2021), Parliament tries final maneuver to bypass Bitar, [Le Parlement tente une dernière manœuvre pour contourner Bitar], L'Orient Today, consulté à l'adresse suivante

<https://today.orientlejour.com/article/1269007/parliament-tries-final-maneuver-to-bypass-bitar.html>

Joint Letter to the Human Rights Council calling for an International Investigative Mission into the Beirut Blast, [Lettre conjointe au Conseil des Droits de l'Homme demandant une mission d'enquête internationale sur l'attentat de Beyrouth], *Observatoire des Droits de l'Homme*, (15 septembre 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.hrw.org/news/2021/09/15/joint-letter-human-rights-council-calling-international-investigative-mission>

Judge just postponed interrogation of indicted ministers over Beirut's blast, [Un juge vient de reporter l'interrogatoire des ministres inculpés dans l'affaire de l'attentat de Beyrouth], *The 961*, (16 décembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.the961.com/probe-indicted-ministers-postponed-beirut-blast/>

Justice for the victims and families of the victims of the port tragedy, [La justice pour les sinistrés et les familles des victimes du Port], Barreau de Beyrouth, (28 octobre, 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://bba.org.lb/ar/Syndicat/News/Details/1644>

Karam, R. (2020), In Lebanon, the Judiciary is the Main Obstacle to Justice, [Au Liban, le pouvoir judiciaire est le principal obstacle à la justice], *EastWest.ngo*, consulté à l'adresse suivante

<https://www.eastwest.ngo/idea/lebanon-judiciary-main-obstacle-justice>

Lazkani, S. (2021), Former Beirut Blast Judge Received Threats Right to his Doorstep While Investigating Officials, [L'ancien juge chargé de l'enquête sur l'attentat de Beyrouth a reçu des menaces à domicile alors qu'il enquêtait sur des fonctionnaires], *The 961*, consulté à l'adresse suivante

<https://www.the961.com/judge-sawan-slain-cat-threat/>

Labor Calls for an Independent Investigation into Lebanon Explosion, [Les travaillistes australiens réclament une enquête indépendante sur l'explosion survenue au Liban], *Mirage News*, (March 22, 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.miragenews.com/labor-calls-for-an-independent-investigation-531719/>

LAW releases first of a kind report on the Beirut explosion, on behalf of victims, [Legal Action Worldwide publie un rapport inédit sur l'explosion de Beyrouth, au nom des victimes], *Legal Action Worldwide*, (13 novembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.legalactionworldwide.org/accountability-rule-of-law/law-releases-first-of-a-kind-report-on-the-beirut-explosion-on-behalf-of-victims/?accept-cookies>

Lebanese court removes judge Fadi Sawan from Beirut port blast probe, [Un tribunal libanais retire le juge Fadi Sawan de l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth], *AlArabiya news*, (18 février 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://english.alarabiya.net/News/middle-east/2021/02/18/Beirut-explosion-Lebanese-court-removes-judge-Fadi-Sawan-from-Beirut-port-blast-probe>

Lebanon: Authorities must lift immunity for officials summoned by Beirut Blast investigator, [Liban : Les autorités doivent lever l'immunité des fonctionnaires convoqués par l'enquêteur sur l'attentat de Beyrouth], *AMNESTY INTERNATIONAL* (14 juillet 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/lebanon-authorities-must-lift-immunity-for-officials-summoned-by-beirut-blast-investigator-2/>

'Lebanon: Flawed Domestic Blast Investigation', *Human Rights Watch*, (October 22, 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.hrw.org/news/2020/10/22/lebanon-flawed-domestic-blast-investigation>

Lebanon: Flawed Investigations of Politically Sensitive Murders, [Liban : Enquêtes imparfaites sur des meurtres politiquement sensibles], *Observatoire des Droits de l'Homme* (3 février 2022), consulté à l'adresse suivante

<https://www.hrw.org/news/2022/02/03/lebanon-flawed-investigations-politically-sensitive-murders>

Lebanon: Judiciary farce in Beirut blast investigation must end, [Liban : La farce judiciaire dans l'enquête sur l'attentat de Beyrouth doit cesser], *ReliefWeb*, (25 janvier 2023), consulté à l'adresse suivante

<https://reliefweb.int/report/lebanon/lebanon-judiciary-farce-beirut-blast-investigation-must-end-enar>

Lebanon: Only an international investigation can ensure Beirut explosion victims' rights to truth, justice and remedy, [Liban : Seule une enquête internationale peut garantir le droit des victimes de l'explosion de Beyrouth à la vérité, à la justice et à des réparations], *Amnesty International*, (7 septembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.amnesty.org/en/documents/mde18/2997/2020/en/>

Lebanon judge issues arrest warrant for ex-minister over Beirut blast, [Un juge libanais délivre un mandat d'arrêt à l'encontre d'un ancien ministre pour l'attentat de Beyrouth], *Reuters* (16 septembre 2021) consulté à l'adresse suivante

<https://www.reuters.com/world/middle-east/lebanon-judge-issues-arrest-warrant-ex-minister-over-beirut-blast-2021-09-16/>

Lebanon: Undue interference in the Beirut Port Blast investigation is leaving the Legal System on the Brink of Collapse, International Commission of Jurists, [Liban : L'ingérence induite dans l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth laisse le système juridique au bord de l'effondrement, Commission internationale de jurists], (27 janvier 2023), consulté à l'adresse suivante

<https://www.icj.org/lebanon-undue-interference-in-the-beirut-port-blast-investigation-is-leaving-the-legal-system-on-the-brink-of-collapse/>

'Lebanon: 38 Countries Condemn Interference with Beirut Blast Probe', [Liban : 38 pays condamnent l'ingérence dans l'enquête sur l'attentat de Beyrouth], *Observatoire des Droites de l'Homme*, (7 Mars 2023), consulté à l'adresse suivante

<https://www.hrw.org/news/2023/03/07/lebanon-38-countries-condemn-interference-beirut-blast-probe#:~:text=In%20a%20joint%20statement%20delivered%20by%20Australia%20before,transparent%20investigation%20into%20the%20explosion%E2%80%9D%20be%20carried%20out>

Mroue, B. (2021), Judge orders release of 7 detained over Lebanon port blast, [Un juge ordonne la libération de sept personnes détenues à la suite de l'explosion d'un port au Liban], *AP News*, consulté à l'adresse suivante

<https://apnews.com/article/beirut-middle-east-lebanon-51fbaf8caa9e628016a45b6bef3976a0#:~:text=Judge%20orders%20release%20of%207%20detained%20over%20Lebanon,massive%20blast%20at%20Beirut%E2%80%99s%20port%2C%20state%20media%20reported>

Military Investigation Judge Fadi Sawan to Investigate Beirut port blast case, [Le juge d'instruction militaire Fadi Sawan enquêtera sur l'explosion du port de Beyrouth], *YaLibnan*, (14 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://yalibnan.com/2020/08/14/138239/>

Nasser, A. (2023), Calls for International Investigation into Beirut Blast Intensify, [Les appels à une enquête internationale sur l'explosion de Beyrouth se multiplient], *The National Interest*, consulté à l'adresse suivante,

<https://nationalinterest.org/blog/lebanon-watch/calls-international-investigation-beirut-blast-intensify-206340>

Ruth Sherlock (2021), 1 Year After Beirut Explosion, Lebanese Push for Government Accountability, [1 an après l'explosion de Beyrouth, les libanais demandent des comptes au gouvernement], *N.P.R.*, consulté à l'adresse suivante

<https://www.npr.org/2021/08/07/1025801043/1-year-after-beirut-explosion-lebanese-push-for-government-accountability>

Report: Investigation Points to Security Shortfall in Beirut Blast, [Rapport : L'enquête met en évidence des lacunes en matière de sécurité dans l'explosion de Beyrouth], *Naharnet*, (14 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.naharnet.com/stories/en/274180>

Sabaghi, D. (2023), Meet judge Tarek Bitar, rattling Lebanon's political class in Beirut blast probe, [Le juge Tarek Bitar fait trembler la classe politique libanaise dans l'enquête sur l'attentat de Beyrouth], *Al Monitor*, consulté à l'adresse suivante

<https://www.al-monitor.com/originals/2023/01/meet-judge-tarek-bitar-rattling-lebanons-political-class-beirut-blast-probe>

Shebaya, H. (2023), Beirut Port Explosion: A Judicial Coup to Bury the Investigation, [Explosion du port de Beyrouth : Un coup d'État judiciaire pour enterrer l'enquête], *Arab Center Washington DC*, consulté à l'adresse suivante

<https://arabcenterdc.org/resource/beirut-port-explosion-a-judicial-coup-to-bury-the-investigation/>

Shebaya, H. (2021), Beirut Port Explosion: The Investigation That Will Shape Lebanon's Future, [Explosion du port de Beyrouth : L'enquête qui façonnera l'avenir du Liban], *Arab Center Washington DC*, consulté à l'adresse suivante

<https://arabcenterdc.org/resource/beirut-port-explosion-the-investigation-that-will-shape-lebanons-future/>

Statement on the Beirut Explosion, [Déclaration sur l'explosion de Beyrouth], *Transparency International*, (12 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.transparency.org/en/press/statement-on-beirut-explosion-investigation>

State Prosecutor Steps Down from Beirut Blast Investigation Due to Conflict of Interest, [Le procureur général se retire de l'enquête sur l'attentat de Beyrouth en raison d'un conflit d'intérêts], *The 961*, (17 décembre 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.the961.com/state-prosecutor-withdrew-from-blast-investigation/#:~:text=In%20the%20latest%20of%20many%20events%20related%20to,his%20family%20connection%20to%20one%20of%20the%20defendants.>

Strong Republic bloc delegation delivers to UN Deputy Special Coordinator for Lebanon a petition calling for an international investigation into Beirut port explosion, [Une délégation du bloc de la République forte remet au coordinateur spécial adjoint des Nations unies pour le Liban une pétition demandant une enquête internationale sur l'explosion du port de Beyrouth], *MTV Liban* (22 février 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.mtv.com.lb/en/news/articles/1154570/photo-strong-republic-bloc-delegation-delivers-to-un-deputy-special-coordinator-for-lebanon-a-petition-calling-for-an-international-investigation-into-beirut-port-explosion>

Strong Republic delegation visits German Ambassador, [Une délégation de la République forte rend visite à l'ambassadeur d'Allemagne], *MTV news*, (3 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.mtv.com.lb/en/news/articles/1301892/strong-republic-delegation-visits-german-ambassador>

Sunniva, R. (2021), Why Lebanese Politicians turned on Beirut Blast Judge Fadi Sawan, [Pourquoi les politiciens libanais se sont détournés du juge Fadi Sawan], *The National News*, consulté à l'adresse suivante,

<https://www.thenationalnews.com/mena/lebanon/why-lebanese-politicians-turned-on-beirut-blast-judge-fadi-sawan-1.1168911>

The delegation of the "Strong Republic" Rudakov handed over the request to establish an international inquiry committee, [La délégation de la "République Forte" Rudakov a remis la demande de création d'une commission d'enquête internationale.] *Annahar*, (8 mars 2021)

THE INVESTIGATIVE JUDGE OF THE BEIRUT PORT EXPLOSION ISSUES A "SUBPOENA" AGAINST THE CARETAKER PRIME MINISTER, [LE JUGE D'INSTRUCTION CHARGÉ DE L'ENQUÊTE SUR L'EXPLOSION DU PORT DE BEYROUTH ÉMET UNE "CITATION À COMPARAÎTRE" À L'ENCONTRE DU PREMIER MINISTRE INTÉRIMAIRE], *Archyde*, (27 août 2021), consulté à l'adresse suivante

<https://www.archyde.com/the-investigative-judge-of-the-beirut-port-explosion-issues-a-subpoena-against-the-caretaker-prime-minister/>

La Constitution libanaise, (23 Mai 1926), art. 40

'UN rights experts call for accountability following Beirut's 'unprecedented' lethal explosion', [Les experts en droits de l'homme de l'ONU réclament des comptes à la suite de l'explosion meurtrière "sans précédent" de Beyrouth], *UN News*, (3 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://news.un.org/en/story/2022/08/1123922#:~:text=A%20cohort%20of%20independent%20UN%20experts%20has%20called,justice%20for%20those%20who%20died%20and%20were%20injured.>

World Bank Group Statement on Beirut Explosion, [Déclaration du Groupe de la Banque mondiale sur l'explosion de Beyrouth], *La Banque Mondiale*, (5 août 2020), consulté à l'adresse suivante

<https://www.worldbank.org/en/news/statement/2020/08/05/world-bank-group-statement-on-beirut-explosion>

Yvonne, S. (2021), 4 August Beirut Explosion: Can the Lebanese investigation deliver justice? [Explosion du 4 août à Beyrouth : L'enquête libanaise peut-elle rendre justice ?], *Legal Action Worldwide*, consulté à l'adresse suivante

<https://sarah-yvonne.com/2021/03/18/can-the-lebanese-investigation-deliver-justice/>

Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Lebanon Office
23 Benoît Barakat Str
Jabre Building, 5th floor
Badaro – Beirut
Lebanon
Phone +961 (0)1 388 095/6
Fax +961 (0)1 388 097
info.beirut@kas.de



The text of this publication is published under a Creative Commons license: "Creative Commons Attribution- Share Alike 4.0 international" (CC BY-SA 4.0), <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode>